

Délibération n° 2017-182 en date du 27 SEPTEMBRE 2017
Portant participation au financement de la garantie sociale complémentaire
« Prévoyance – Maintien de salaire »

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénéraïlles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bellegarde en Marche, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 20/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 54	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 56	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, BRUNET A, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, RAILLARD, MARTIN, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.

Pouvoirs : MM. JOULOT à JARY, GENDRAUD à VENTENAT,

Excusés : MM. LONGCHAMBON, MATHIEU, D'HULSTER, TOURNAUD, SAUVANET.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques BIGOURET

Le Président indique que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le Président indique que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Président rappelle que les 3 anciennes structures adhéraient à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la garantie «Prévoyance - Maintien de Salaire » qui permet aux agents de conserver leur salaire à hauteur de 95 % au-delà de 90 jours d'arrêt maladie. Les agents ne peuvent souscrire cette garantie que dans les 6 premiers mois suivant leur recrutement.

Néanmoins, il précise que les taux de cotisation étaient différents selon les Collectivités. Les services de la MNT ont indiqué être en mesure de conserver le taux de cotisation le plus favorable aux agents à savoir 1.60 %.

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20171006-2017-182-DE
Date de télétransmission : 06/10/2017
Date de réception préfecture : 06/10/2017

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Par ailleurs, les anciennes communautés de communes d'Auzances Bellegarde et du Haut Pays Marchois avaient mis en place une participation employeur pour cette cotisation à savoir :

- CCAB => 5 Euros par agent et par mois
- HPM => 25 % de la cotisation

Aucune participation n'avait été mise en place pour la Communauté de Communes de Chénérailles.

Le Président propose de reconduire cette participation employeur pour l'ensemble des agents de la Collectivité qui souhaitent souscrire cette garantie. Le montant de participation proposé est de 8 € par mois.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 4 Juillet 2017,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De mettre en place une participation employeur pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois qui souhaitent bénéficier de cette garantie,
- De fixer le montant de la participation employeur à 8 € par mois et par agent à compter du 1^{er} octobre 2017,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif au bon aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 06 octobre 2017
Pour copie conforme, le 06 octobre 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20171006-2017-182-DE
Date de télétransmission : 06/10/2017
Date de réception préfecture : 06/10/2017